

Attestation de parution

Dossier n°110057

Paris le, 31/05/2017

ROUGIER S.A.

Journal de publication

Journal	La Nouvelle République Dimanche
Date de publication	04/06/2017
Département	79 - Deux-Sèvres

Texte de l'annonce

ROUGIER S.A.

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 549 144,22 €,
Siège social : 155, avenue de la Rochelle, B.P. 8826 – 79028 NIORT Cedex 09,
025 580 143 R.C.S. Niort.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le vendredi 30 juin 2017, à 10 heures 15, au Domaine de la Tuilerie – Auberge Citadine - 98, route de La Rochelle 79000 BESSINES, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice 2016,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat de l'exercice 2016,
- Approbation des comptes consolidés,
- Approbation des conventions réglementées,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Gilbert-Jean AUDURIER,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat d'administrateur de M. Hervé BOZEC,
- Décision à prendre sur le renouvellement du mandat de l'un des Commissaire aux comptes titulaire,
- Prise d'acte de la démission de Monsieur François GERIGNE en sa qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant ;

- Renouvellement de l'autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer en bourse sur ses propres actions.

II. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration,
- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Modes de participation à l'Assemblée Générale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
 - 2) Voter par correspondance ;
 - 3) Donner une procuration à tout autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité.
- Tout actionnaire au nominatif pourra renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à la Société à l'adresse suivante : Rougier SA, Service juridique, « Vote par correspondance et procuration » 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS ; et
Tout actionnaire au porteur pourra obtenir ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres. Ce formulaire, accompagné d'une attestation de participation délivrée par

Attestation de parution

Dossier n°110057

Paris le, 31/05/2017

l'intermédiaire financier, devra ensuite être adressé à la Société à l'adresse suivante : Rougier SA, Service juridique, « Vote par correspondance et procuration » 75, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société <http://www.rougier.fr/> (rubrique Finance - Actionnaires). Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Le mandat donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé et nonobstant toute convention contraire, ne sera prise en considération par la Société.

Lors de l'émargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique. Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-propiétaire en Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propiétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale. Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée Générale et de ce fait, aucun site visé par l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le Conseil d'Administration

Société des Editions de Presse
Affiches Parisiennes
Siège social : 15, rue du Louvre 75001 Paris
RCS Paris 572 227 593
Tél. 0142.60.36.78 - Fax. 01.42.61.27.84